



# *Rapport sur l'examen de l'assurance de la qualité – 2017*

Normes de police et gestion des contrats  
Sécurité publique



## ***La force policière de Saint-Jean***

### **Aperçu**

En vertu de l'alinéa 1.1(2) c) de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, le ministre de la Sécurité publique (MSP) peut établir un système d'inspection et de revue des corps de police. Les *Normes de police du Nouveau-Brunswick* sont publiées à titre de directives ministérielles, conformément au paragraphe 1.1(3) de la *Loi sur la police*. Elles établissent, dans la section ORG 5, le programme d'assurance de la qualité des services de police, avec le programme actuel d'assurance de la qualité en place depuis 2013. Les conseillers en matière de services de police, Jennifer Smith et Rick Votour de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats (Direction) du ministère de la Sécurité publique (MSP), voient au système d'inspection et d'examen des forces policières.

Bien que le programme d'assurance de la qualité suit un processus cyclique, il est suffisamment souple pour donner suite à toute activité à risque nouvellement cernée à laquelle se trouveraient confrontés les services de police municipaux. Le programme examine les faits et les réalités avec lesquels doivent composer les organismes d'application de la loi d'aujourd'hui, en vue de déterminer les lacunes et les pratiques exemplaires.

### **Objectif**

L'examen de l'assurance de la qualité a pour but d'évaluer, au nom du ministre, le caractère adéquat et l'efficacité des services de police fournis par la force policière au moyen d'examen à base de risques communs aux services de police.

Le rapport vise à résumer les données recueillies auprès de la force policière, à analyser les résultats, à cerner les lacunes, et à présenter à la directrice de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats toutes recommandations ou observations qui pourraient améliorer l'efficacité du service de police.

### **Contexte**

Le programme d'assurance de la qualité (AQ) évolue selon un cycle annuel, débutant à l'automne lorsque la directrice des normes de police et de la gestion des contrats annonce à l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick (ACPNB) les activités à risques obligatoires. Pour 2017, la Direction a annoncé les activités à risques suivantes :

- Enquêtes sur les crimes sexuels;
- Classement DUC (intégrité des données); et
- Police communautaire.

En collaboration avec l'équipe d'examen de la Direction, les membres de la force policière mènent à l'automne un exercice d'activités à risques qui comprend l'examen des priorités provinciales et la détermination des risques propres à la force policière pour lesquels elle serait avantageuse d'examiner.

En janvier, les forces policières entreprennent leurs examens en utilisant des guides d'examen soient créés par l'équipe d'examen de la Direction ou élaborés par la force policière. Elles peuvent également employer toute autre technique d'examen jugé appropriée. Tous les documents sont soumis à l'équipe d'examen de la Direction.

Au printemps de 2018, l'équipe d'examen de la Direction a mené un exercice interne relatif aux risques pour déterminer si toute force policière ferait l'objet d'une visite sur place.

Le présent rapport offre un aperçu du rendement du programme d'AQ de la force policière pour le cycle de 2017 afin d'assurer que la gestion d'activités à risque sélectionnées soit conforme aux *Normes de police du Nouveau-Brunswick*, aux guides opérationnel et administratif des forces policières municipales et régionales (le manuel des opérations et le manuel d'administration, respectivement), ainsi qu'aux exigences juridiques. L'équipe d'examen de la Direction surveille les recommandations jusqu'à la réalisation de ces dernières.

Les activités examinées sont résumées dans le présent rapport (voir le tableau 2), et comporte un classement fondé sur le barème suivant (tableau 1) :

Classement	Description
Besoin d'amélioration (BA)	Les pratiques et les mesures de contrôle ne sont pas adéquates pour assurer l'atteinte efficace des objectifs dans le cadre de cette activité.
Conforme aux attentes (CA)	La gestion de l'activité satisfait aux exigences provinciales actuelles en matière de maintien de l'ordre. Toute lacune ou possibilité d'amélioration notée est mineure et n'a pas d'incidence sur la capacité d'atteinte des objectifs.

## Conclusions

BA	CA	Commentaires
<b>Examen par la Direction</b>		
<b>Police communautaire</b>		
		La Force policière de Saint Jean (FPSJ) fournit des services de police conformes au modèle contemporain/contemporain plus. Le chef de police suit une approche de consultation de la communauté fondée sur des données probantes et appuyée par quatre agents de police placés à trois endroits dans la ville. Les agents travaillent avec d'autres organismes pour améliorer les services aux citoyens de la ville. <b>Aucune recommandation</b>
<b>Violence entre partenaires intimes (VPI)</b>		
		Il y a une coordonnatrice attitrée aux cas de VPI, et les références vers les services aux victimes est toujours réalisé. La <i>Liste de vérification d'assurance de la qualité pour les cas de violence entre partenaires intimes (P126)</i> , mise à jour en juin 2017, n'est pas utilisée tel que requis par la politique

opérationnelle 2.1, qui est une exigence provinciale.

*Voir les recommandations n° 1 et 2.*

#### Crimes sexuels

La plupart des enquêtes sont menées par la Division de la protection des droits de la famille. La FPSJ possède une coordonnatrice des services aux victimes à temps plein. Un examen de la conclusion du dossier de Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'utilisation systématique du champ « survenu entre » dans le système de gestion des dossiers (SGD) est nécessaire. La soumission au système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALVAC) n'est pas toujours indiqué au dossier d'enquête.

*Voir l'observation n° 1*

*Voir la recommandation n° 3.*

#### Pièces à conviction

La FPSJ possède une salle des pièces à conviction moderne et bien gérée. La force a récemment mené un examen interne de sa gestion des drogues et de l'argent saisis comme pièces à conviction. La FPSJ suit des politiques internes et gère soigneusement la chaîne de possession des pièces. L'élimination dans un temps raisonnable des biens trouvés devrait être améliorée.

*Voir l'observation n° 2*

*Voir la recommandation n° 4.*

### Examen par la Direction

#### Police communautaire

##### Objectif :

Faire en sorte que la force policière réponde aux besoins de la collectivité en fonction des principes de partenariats, de propriété et de résolution de problèmes tout en mettant l'accent sur une prestation de service de qualité. La force policière s'assurera de maintenir un dialogue continu en collaborant avec d'autres organisations afin de rester proactive, et s'efforcera d'établir un modèle de police communautaire contemporain qui est souple, réactif et axé sur les faits.

##### Conclusions :

L'équipe d'examen de la Direction s'est servie du guide d'assurance de la qualité de la Direction comme outil d'évaluation. L'appendice A du guide décrit les quatre niveaux de prestation de services de police contemporains; la prestation de services de police de la FPSJ atteint un niveau de services contemporain et contemporain plus.

Le chef de police considère important d'adopter une approche fondée sur des données probantes pour la gestion des fonctions policières essentielles, notamment la réduction et la prévention de la criminalité. Une équipe de quatre personnes composées d'un sergent et de trois constables travaille dans trois bureaux communautaires dans l'ouest, au centre et dans le nord de la ville. L'équipe d'examen a interrogé un des trois constables, a participé à une visite des quartiers de la ville et a interrogé deux spécialistes des ressources communautaires qui travaillent étroitement avec la FPSJ pour la prestation de programmes de réduction de la victimisation.



La FPSJ emploie un analyste de la criminalité civil pour concevoir des initiatives de réduction de la criminalité en se fondant sur des données probantes. L'analyste suit des récidivistes et multirécidivistes et contribue à l'élaboration de stratégies de patrouilles conçues pour interrompre les comportements criminels en augmentant la présence policière dans les points chauds de la criminalité.

L'engagement communautaire du service de police pour s'attaquer aux facteurs de criminalité à Saint Jean, c'est-à-dire la santé mentale, la pauvreté, l'emploi, le logement et l'alphabétisation, constitue une preuve du caractère moderne de son approche des services policiers. La liste des groupes communautaires travaillant avec le service de police remplit une page complète et comprend notamment le Domestic Violence Community Action Group, un groupe militant en matière de commerce du sexe, un groupe d'action de quartier, le Westside Police and Community Together (P.A.C.T) et un groupe appelé One Change.

La force policière a un partenariat solide avec les intervenants en santé mentale du ministère de la Santé. La FPSJ garde les résidents informés à l'aide d'un fil de nouvelles sur les médias sociaux. Les jeunes à risque élevé et en contact avec la police sont déjudiciarisés autant que possible. La FPSJ a une équipe consacrée à l'application des règlements de la circulation, et est un chef de file dans la province en matière de lutte à la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

### Violence entre partenaires intimes (VPI)

#### Objectif :

Faire en sorte que des procédures d'enquête adéquates et des protocoles établis soient suivis et notés, et lorsqu'appropriés des accusations dans les cas de violence entre partenaires intimes (VPI) soient déposées.

#### Conclusions :

L'équipe d'examen de la Direction s'est servie du guide et de la matrice d'assurance de la qualité et a examiné un échantillon d'incidents; 29 % n'avaient pas été signalés dans le système de gestion des dossiers comme le demande la politique opérationnelle en matière de VPI 2.1, publiée en mai 2017 et mise à jour en avril 2018. L'élaboration de mesures de gestion des risques de VPI coordonnées entre les différents organismes est favorisée par une utilisation systématique et rigoureuse des codes, qui permettent aussi de faire le suivi de l'incidence du Nouveau-Brunswick sur la réduction des incidents de VPI. La FPSJ a une coordonnatrice attitrée aux cas de VPI qui présente des statistiques trimestrielles au gouvernement provincial; toutefois, si les incidents ne sont pas signalés, cela nuit à la fiabilité des statistiques.

Les demandes d'intervention face à la VPI constituent des situations à risque élevé et la sécurité des premiers intervenants est d'une importance primordiale. La FPSJ envoie toujours plus d'un intervenant, et il accorde une grande priorité aux interventions lors de ces incidents. Lorsque pertinent, les victimes sont dirigées vers le ministère du Développement social, ce qui est indiqué au dossier; la coordonnatrice des services aux victimes de la FPSJ participe couramment à ces enquêtes. Le manuel des opérations 2.1 sur

la VPI et la *Liste de vérification d'assurance de la qualité pour les cas de violence entre partenaires intimes*, ont été publiés pour la première fois le 20 juin 2017. Les examinateurs n'ont pas trouvé de listes de vérification sur la VPI jointes aux dossiers, ce qu'exige pourtant la politique provinciale. La FPSJ s'est doté d'une politique interne en matière de violence faite aux femmes qui est entrée en vigueur le 24 septembre 2014 et qui présente toutes les étapes des procédures à prendre à partir de la réception de l'appel, en passant par la répartition, les conditions d'entrée, les mesures à prendre immédiatement, l'enquête, les mesures à prendre en cas de blessure, jusqu'à l'arrestation.

**Recommandation de la Direction n° 1 :**

Le chef ou son représentant s'assurera que tous les dossiers de PVI sont signalés conformément à la section OPS 8 des *Normes de police du Nouveau-Brunswick* et au manuel des opérations 2.1 sur la VPI.

**Recommandation de la Direction n° 2 :**

Le chef ou son représentant s'assurera que les enquêteurs et la coordonnatrice attitrée aux cas de VPI utilisent la *Liste de vérification d'assurance de la qualité pour les cas de violence entre partenaires intimes* conformément à la section OPS 8 des *Normes de police du Nouveau-Brunswick* et au manuel des opérations 2.1 sur la VPI.

**Crimes sexuels****Objectif :**

Faire en sorte que les procédures d'enquête appropriées et des protocoles établis soient suivis et consignés, et que des accusations appropriées soient déposées dans les cas de crimes sexuels.

**Conclusions :**

L'équipe d'examen de la Direction a examiné un échantillon aléatoire des enquêtes sur des crimes sexuels en 2017 à partir de la série 1300 du DUC. Les enquêtes étaient complètes et bien documentées, et elles étaient pour la plupart menées par la Division de la protection des droits de la famille. La coordonnatrice des services aux victimes y participait aussi, ce qui est indiqué au dossier. Il n'y a pas de mécanisme pour que le lecteur puisse déterminer facilement si un livret SALVAC est requis ou s'il a déjà été rempli et envoyé au SALVAC. Très peu des dossiers sur des crimes sexuels examinés indiquaient qu'un livret SALVAC avait été rempli et envoyé et coordonnateur provincial. Dans les dossiers où un signalement au Centre canadien de la statistique juridique pour cybercrime était nécessaire, rien sur le rapport d'incident n'indiquait que ce signalement avait eu lieu. Les références vers le ministère du Développement social sont faites de façons systématiques. Dans tous les cas, le service de police a tenté d'interroger le plaignant, la victime, le suspect et les témoins importants, y compris d'obtenir une déposition de chacun d'entre eux. Les victimes ont été gardées informées de l'état d'avancement de l'enquête.

**Observation de la Direction n° 1 :**

Les examinateurs principaux devraient porter une attention particulière au classement DUC, à la tenue à jour des dossiers et aux dépôts au SALVAC lorsqu'ils étudient des dossiers

d'enquête sur des crimes sexuels, afin d'améliorer la qualité des données.

**Recommandation de la Direction n° 3 :**

Le chef ou son représentant s'assurera que les livrets SALVAC sont remis au coordonnateur provincial dans un délai de 30 jours et que les critères énoncés dans la politique provinciale sur le SALVAC sont respectés, comme le veulent la section OPS 3 des *Normes de police du Nouveau-Brunswick* et le manuel des opérations 3.15 sur le SALVAC.

**Pièces à conviction****Objectif :**

Faire en sorte que les biens saisis ou autrement détenus par la police soient correctement enregistrés, entreposés et éliminés.

**Conclusions :**

L'équipe d'examen de la Direction a examiné les pratiques de manipulation des pièces à conviction de la FPSJ à l'aide du guide et de la matrice d'examen de la Direction, qui prévoient notamment un examen de la salle des pièces.

Il y a des caméras qui filment l'entrée de la salle des pièces ainsi qu'à l'intérieur de celle-ci. Seuls les gardiens attitrés de la salle des pièces et leurs remplaçants ont le contrôle des clefs. Dans une alcôve à l'extérieur de la salle des pièces, il y a une aire de travail de préparation des pièces qui est propre et bien équipée, ainsi que des casiers temporaires utilisés pour ranger les pièces entrantes. Des colliers de serrage sont disponibles pour que les agents puissent verrouiller les armes saisies afin d'en assurer la sécurité avant de les ranger dans la salle des pièces. Il y a d'autres casiers temporaires servant uniquement à ranger les pièces nécessitant une analyse de la Section de l'identité judiciaire. Un petit réfrigérateur avec verrou est utilisé par les enquêteurs pour les pièces devant être gardées au froid en attendant d'être reprises par les conservateurs des pièces à conviction de la Section de l'identité judiciaire.

La salle des pièces de la FPSJ était propre, ordonnée, sans odeur et bien organisée. La salle des pièces contient une salle à environnement contrôlé consacrée à la manipulation des drogues saisies. La FPSJ fonctionne à l'aide d'un système de codes-barres moderne pour le stockage des pièces et le suivi de la chaîne de possession.

La FPSJ a à son emploi deux gardiens civils de la salle des pièces à conviction, dont un qui occupe ce poste depuis sept ans. Un examen des drogues et de l'argent comptant saisis comme pièces à conviction a récemment été mené par un spécialiste de la comptabilité de la FPSJ formé en vérification de salles des pièces. Le chef a indiqué qu'il allait continuer à réaliser des examens réguliers des pièces de façon annuelle.

L'équipe d'examen de la Direction a ciblé un échantillon aléatoire de pièces à examiner, qui comprenait des biens, de l'alcool, des matériaux dangereux, des biens trouvés, des armes à feu et des échantillons biologiques.

Les matériaux dangereux comme l'essence et les produits chimiques sont envoyés à l'entrepôt du service d'incendies de Saint John (SISJ). Ces matériaux sont éliminés soit par le SISJ, soit par la Section de l'identité judiciaire. Celle-ci s'occupe aussi de l'entreposage et de l'élimination des pièces à conviction biologiques. L'alcool saisi comme pièce à conviction est pris en charge par deux personnes, et une fiche d'élimination de l'alcool est entretenue. Les armes à feu sont entreposées dans la salle des pièces conformément à la loi. Il arrive que le gardien de la salle des pièces ne soit pas capable de déterminer de façon visuelle si une nouvelle arme à feu saisie comme pièce a été sécurisée avant d'être placée dans un casier temporaire. Des colliers de serrage sont à la disposition du personnel, mais l'utilisation de verrous d'armes constituerait une grande amélioration. L'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu (ENSALA), la Section de l'identité judiciaire et un vérificateur approuvé s'assurent que les armes à feu sont analysées de façon adéquate pour découvrir si elles ont été impliquées dans un acte criminel. Les munitions sont rangées séparément, comme le veut la loi.

L'examen des biens découverts montre que de nombreuses pièces à conviction dans la salle des pièces datent de nombreuses années. Le *Règlement sur les biens personnels découverts* pris en application de la *Loi sur la police* indique les exigences en matière de gestion des biens découverts, dont ceux n'ayant aucune valeur marchande apparente et ceux ayant une certaine valeur marchande. Le règlement précise que le corps de police doit faire les efforts nécessaires pour localiser le propriétaire des biens personnels découverts. L'examen de cette activité à risque a révélé que le service de police ne tente pas de localiser le propriétaire ou ne documente pas ses tentatives. Les articles ayant une certaine valeur marchande exigent des efforts supplémentaires. Les biens découverts datant de plusieurs années devraient être une occurrence rare dans les salles des pièces. Les articles découverts qui pourraient être des pièces à conviction relatives à une infraction criminelle ne devraient pas être marqués comme des biens personnels découverts.

La FPSJ utilise le sous-système des biens Naviline pour contrôler la manutention, l'entreposage et l'élimination des pièces à conviction. Il y a présentement aucune date prévue d'étude de la disposition associée aux pièces à conviction. Des rapports d'incident se font conclure même sans bien associé au dossier. Quand le temps leur permet, les gardiens de la salle des pièces examinent les vieilles pièces pour déterminer si elles devraient être éliminées, mais ce processus est long et inefficace. Les enquêteurs devraient avertir le gardien de la salle des pièces lorsque des pièces à conviction peuvent être éliminées. L'équipe d'examen de la Direction a noté que l'élimination des pièces à conviction et l'utilisation efficace de la date d'examen de l'élimination dans le système de gestion des dossiers sont des domaines qui devraient être améliorés.

**Observation de la Direction n° 2 :**

Les enquêteurs devraient profiter pleinement du sous-système de pièces à conviction du système de gestion des dossiers pour pouvoir associer aux pièces une date d'étude de la disposition en vue de leur élimination.

**Observation de la Direction n° 3 :**

Sécuriser les armes à feu saisies comme pièces à conviction à l'aide de verrous d'armes avant



de les placer dans les casiers temporaires réduit les risques envers les employés de la salle des pièces qui doivent les manipuler.

**Recommandation de la Direction n° 4 :**

Le chef ou son remplaçant ordonnera la tenue d'un examen des biens découverts en possession du service de police afin de s'assurer que ceux-ci soient éliminés et qu'à l'avenir tous les biens découverts soient traités comme l'exigent la section SS 8 des *Normes de police du Nouveau-Brunswick*, le manuel des opérations 8.1 sur les pièces à conviction et le *Règlement sur les biens personnels découverts*.

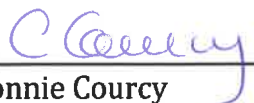
**Direction des normes de police et gestion des contrats****Équipe d'examen de l'assurance de la qualité (AQ)**

Rick Votour, conseiller en matière de services de police  
Jennifer LeBlanc, conseillère en matière de services de police

Date de soumission du rapport à la directrice : le 23 janvier 2019

**Approuvé par :**

La directrice,  
Normes de police et gestion des contrats, MSP

  
Connie Courcy

Date d'examen et d'approbation du rapport par la directrice : Feb. 1/2019

**Distribution****Chef de la force policière**

Bruce Connell

**Autorité municipale**

Edward Keyes, président, Bureau des commissaires de la police de Saint John

**Commission de police du Nouveau-Brunswick**

Lynn Chaplin, Présidente par intérim  
Jill Whalen, Directrice générale par intérim